

Objectifs :

- Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels
- Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques
- Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés
- Développer ses capacités à l'analyse des risques professionnels et à la recherche de solutions / mesures de prévention et de protection
- Savoir analyser les incidents, les accidents et suivre les indicateurs.
- Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (registres obligatoires, document unique, plan de prévention, protocoles de sécurité ...).
- Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail.

Public concerné :

Salarié occupant ou amené à occuper la fonction de Préventeur ou de Référent santé sécurité au travail, désigné par son employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent en santé sécurité au travail (art. L4644-1 du code du travail).

Pré requis :

Pas de pré-requis obligatoire pour cette formation

Moyens matériel à fournir par les participants :

Non concerné.

Lieu, durée, dates, tarifs, horaires :

- Lieu : en intra entreprise.
- Effectif des sessions : 1 à 6 personnes.
- Durée : 3 jours soit 21 heures organisés sur le mode fractionné, avec un espace maximum d'une semaine entre chaque journée.
Travaux intersession à organiser dans l'Entreprise (prévoir 0.5 à 1 jour).
- Dates, tarifs, horaires : nous contacter.

Accessibilité Personnes en Situation de Handicap :



Nos formations sont accessibles sous conditions. Merci de nous consulter au préalable pour vérifier si certains aménagements sont nécessaires.

Conditions générales de vente :

Communiquées avec la convention.



Contacts / renseignements

Tel : 05 59 64 04 42

formation@a2prevention.com

Encadrement - formateur :

Formateur-expert en sécurité prévention assurant des missions de conseil en santé et sécurité / Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès des entreprises.

Méthodes pédagogiques :

Étude de la documentation propre à l'entreprise, échanges en amont entre le formateur et le référent sécurité concernant les activités de l'entreprise, les risques, observations terrain. Alternance d'exposés, études de situations concrètes, de supports vidéo et de supports de travail. Apports théoriques et méthodologiques, analyses de situations concrètes à partir des expériences des participants.

Moyens pédagogiques :

PC et vidéoprojecteur ainsi que des ressources multimédia et paper board.

Évaluation pédagogique :

Cette formation fait l'objet d'une évaluation des connaissances acquises par un QCM. Evaluation formative tout au long de la formation avec des travaux inter session permettant l'évaluation des acquis individuels.

Évaluation de l'action de formation :

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

Mode de validation / sanction :

Attestation de fin de formation / certificat de réalisation.

Validité / suite de parcours :

Proposition prestation 0,5 à 1 J : accompagnement/conseils à +6 mois et/ou à +12 mois suite à la formation.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Les différents enjeux : humains, financiers, économiques, .juridiques ...

- Enjeux de la sécurité au travail
- Obligations et responsabilités du chef d'entreprise et/ou de ses représentants
- Identifier son rôle en tant
- Réglementation du travail : principales obligations réglementaires, principes généraux de prévention, droit d'alerte et de retrait, veille réglementaire
- Définitions : accident du travail, maladie professionnelle
- Définitions AT/MP, principes de base de la tarification AT/MP
- Identifier le niveau d'organisation de la prévention dans son entreprise

Construire une démarche de prévention

- L'évaluation des risques et le Document Unique (démarche, classes de risques, méthodologie, construction, mise à jour)
- Critères de choix d'une mesure de prévention
- Proposer un plan d'action de prévention,
- Mettre en place un suivi de réalisation des mesures
- Co-construction d'indicateurs et objectifs de sécurité
- Documentation sécurité (fiches de poste, liste postes à risques,... : création, mise à jour)
- Facteurs de pénibilité
- Gestion des entreprises extérieures : plan de prévention, protocole de sécurité, gestion de la co-activité
- Articuler ses actions avec les autres acteurs en santé sécurité au travail internes et externes : CSE, services de santé au travail, institutions de prévention et de contrôle, ...

L'analyse des accidents et des incidents

- Intérêt de l'analyse des accidents du travail/ maladies professionnelles
- Enquête après accident, méthodologie de l'arbre des causes

Gestion des formations sécurité et l'accueil des nouveaux arrivants

- Organisation de l'accueil et la formation des nouveaux arrivants
- Les différentes formations obligatoires

Conformité réglementaire des installations et équipements

- Obligations de conformité des locaux, des équipements de travail et installations
- Registre de sécurité et vérifications périodiques obligatoires (réalisation, suivi, ...)

EVALUATION PEDAGOGIQUE :

Evaluation des connaissances acquises par QCM + évaluation formative tout au long de la formation avec des travaux inter sessions permettant l'évaluation des acquis individuels.

Equivalence :

Non concerné

Débouchés professionnels

Utilisable dans tous les secteurs d'activité, en tant que référent sécurité.

Passerelles :

Non concerné

Références réglementaires :

Depuis le 1er juillet 2012 (date d'entrée en vigueur de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail), le Code du travail (art. L. 4644-1 et R. 4644-1) fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (PPRP). Les personnes sont désignées après avis du comité social et économique (CSE).

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur disposent du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer leurs missions, et bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail. A partir du 31 mars 2022, la formation devient obligatoire. (Modification de L.4644-1 CT par la loi n°2021-1018 du 02 août 2021).

Répertoire spécifique : non concerné.

Version décembre 2021